Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600503-20251128-28NOV25_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CROIX-HELLEAN

Date de convocation : 21 novembre 2025	Le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de La Croix-Helléan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Croix-Helléan, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves JOSSE, Maire.**
Membres : **En exercice : 13** **Présents : 09** **Votants : 11**	**Etaient présents :** M. MÉHAT, Mme CHAPRON, M. ADELYS, M. GUILLEMAUD, M. LE BLANC, Mme LUCAS, Mme NOËL, M. PÉDRONO **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :** Jean-Noël ALLIO à Jean-Yves JOSSE et Fabienne JARNO à Fabien ADELYS **Absent n'ayant pas donné de pouvoir :** Pierre-Yann BRIQUE et Emmanuelle LE BRETON
Numéro : **28NOV25_04**	**Secrétaire de séance :** Patrick GUILLEMAUD

Objet : Détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade

Monsieur le Maire, précise qu'en application de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Après avoir rappelé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 23 septembre 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	Nombre de fonctionnaire pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100 %	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus ;
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires ;
- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

Pour extrait conforme,
A La Croix-Helléan, le 05 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Yves JOSSE